



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 28 JUILLET 2014

**SPECIAL N ° 15 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2014174-0018 - Arrêté n ° 2014-706 portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon .....	1
Arrêté N °2014189-0014 - Arrêté n ° 2014-1083 portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc- Roussillon .....	14
Autre N °2014078-0014 - Appel à candidature du 19 mars 2014 portant sur le renouvellement de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie - règlement appel à candidature selon le décret n ° 20106348 DU 31 MARS 2010 .....	27
Décision N °2014164-0006 - DECISION ARS LR / 2014 - 686 autorisant la mise en oeuvre du programme intitulé : « l'Education Thérapeutique des Patients âgés hospitalisés en Soins de Suite et de Réadaptation, poly pathologiques et présentant des troubles de la nutrition, dénutris ou à risque de dénutrition », accordé au service de Soins de Suite et de Réadaptation du Centre Hospitalier de LEZIGNAN- CORBIERES coordonné par Madame Laurence COUYSSAC et le Docteur Gaby MENHEM .....	29

## DDTM 11

Arrêté N °2014206-0001 - Arrêté préfectoral N ° 2014206-0001 relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises .....	30
--	----

## DREAL

### UT 11

Arrêté N °2014153-0067 - ARRÊTE PREFECTORAL Modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée par la Société DOMITIA GRANULATS sur le territoire de la commune de QUILLAN au lieu- dit Laval. ....	33
---	----

## Préfecture Maritime de la Méditerranée

Arrêté N °2014209-0002 - ARRETE PREFECTORAL N ° 153/2014 PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/ Y RADIANT" .....	40
---	----

ARRETE N° 2014-706

**Portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions faites et les réponses aux appels à candidature reçues, en application des dispositions de l'article D.1432-28 du code de la santé publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon est composée de 96 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 14 membres :

➤ **1a : Trois Conseillers régionaux**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Maryline MARTINEZ</b> Vice présidente du Conseil régional Carcassonne	<b>M. Jean-Baptiste GIORDANO</b> Conseiller régional Carcassonne Sète
<b>Monsieur Robert CRAUSTE</b> Conseiller régional Le Grau du Roi	<b>Madame Suzanne DELIEUX</b> Conseillère régionale Porta
<b>Monsieur Jean-Paul BORE</b> Conseiller régional Nîmes	<b>Madame Paulette CHARLES</b> Conseillère régionale Notre Dame de Londres

➤ **1b : Cinq représentants des départements**

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Anne-Marie JOURDET</b> Vice-présidente du Conseil général de l'Aude	<b>Monsieur Patrick MAUGARD</b> Conseiller général de l'Aude
<b>Monsieur Bernard PORTALES</b> Vice-Président du Conseil général du Gard	<b>Monsieur Jean-Michel SUAU</b> Conseiller Général du Gard
<b>Monsieur Christian BENEZIS</b> Vice-président du Conseil Général de l'Hérault	<b>Monsieur José SOROLLA</b> Conseiller général de l'Hérault
<b>Monsieur Jean-Paul BONHOMME</b> Vice-président du Conseil Général de la Lozère	<b>M. Jean ROUJON</b> Conseil Général de la Lozère
<b>Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT</b> Conseillère Générale des Pyrénées-Orientales	<b>Monsieur Elie PUIGMAL</b> Conseiller Général des Pyrénées-Orientales

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

➤ **1d : Trois représentants des communes :**

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Régis TURC</b> Maire de Badaroux (48)	<b>Monsieur Alain BERTRAND</b> Maire de Mende (48)

En attente de désignation	
En attente de désignation	en attente de désignation

**Article 4 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

➤ **2a : Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

<b>Madame Annie MORIN</b> Président du Collectif Inter-associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon	<b>Mme Chantal DELLA VALENTINA</b> FNATH Montpellier
<b>Madame Dominique LAURENT</b> Collectif Inter associatif sur la Santé ADVOCACY 66	<b>Monsieur Gérard GRENIER</b> Président de l'association des diabétiques de l'Aude
<b>Madame Marie-Claire MALHERBE</b> Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer - Hérault	<b>Monsieur François COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
<b>Madame Christine MARUEJOLS</b> Association française des traumatisés crâniens - Gard	<b>M. Alain BOBO</b> Trans-Forme ARD Perpignan
<b>M. Raymond GANTIER</b> Union Régionale des consommateurs (CLCV)	<b>M. Jean-Marie ESPOSITO</b> Secrétaire général de maison de vie en Roussillon
<b>M. Serge VANNIERE</b> UNAFAM	<b>Mme Danièle PREVOSTI</b> UNAFAM
<b>M. Yves DUPONT</b> Directeur - ENVIE	<b>M. Laurent MISTRAL</b> Mouvement génération aînés ruraux
<b>M. Jean-Pierre CARTAUT</b> AFMOCV	<b>M. Yannick PRIOUX</b> CISS

➤ **2b : Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Gaëlle QUEMARD</b> CODERPA Lozère	<b>M. Guy AYATS</b> CODERPA de l'Aude



<b>Mme Colette CASANOVA</b> CODERPA du Gard	<b>M. Erick MICHEL</b> CODERPA du Gard
<b>M. Simon SITBON</b> CODERPA de l'Hérault	<b>M. Gérard MIRAULT</b> CODERPA de l'Hérault
<b>M. Jacky LAPOUSSIÈRE</b> CODERPA des PO	<b>M. René SICART</b> CODERPA des PO

- **2c : Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Simon FAURE</b> Président Apajh - CDCPH Gard	<b>M. Michel SOLEAN</b> CDCPH Gard
<b>M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE</b> UDAPEI de l'Hérault	<b>Madame Angèle SAGNET</b> APEFAO MARVEJOLS
<b>Madame Annie FOURNIER</b> CDCPH PO	<b>Mme Frédérique GALBEZ</b> CDCPH Aude -
<b>Mme Marie MAFFRAND</b> CDCPH – Pyrénées Orientales	<b>M. Joel ROUSSEAU</b> CDCPH - Pyrénées Orientales

**Article 5 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Bernard NUYTEN</b> Vice-président de la Conférence du territoire de l'Aude	<b>Mme Paulette DELANNOY</b> Conférence du territoire de l'Aude
<b>M. Juan MARTINEZ</b> Conférence du territoire du Gard	<b>M. Sébastien POMMIER</b> Vice-Président de la Conférence du territoire de la Lozère
<b>Mme Claudette CADENE</b> Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault	<b>M. Louis SCOTTO</b> Membre du bureau de la Conférence du territoire de la Lozère
<b>M. Paul BLANC</b> Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales	<b>M. Pierre ESTEVE</b> Vice-Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales

**Article 6** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

➤ **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie BRUNOL CGT	M. Hervé FLOQUET CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Joelle MAZEL CFDT
M. Gilles GADIER FO	M. Joseph ISLAM FO
M. Patrick PACALY CFTC	M. Michel FERRER CFTC
M. Bruno LIBOUREL UNSA	M. Gérard AUROUZE UNSA

➤ **4b : Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

Titulaires	Suppléants
M. Rémi BOUSCAREN CGPME	Monsieur Frédéric HOIBIAN UNIFED
M. Jean Dominique MOUCHARD MEDEF	Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER MEDEF
M. Bernard MAURIN Union Professionnelle Artisanale	M. Christian AURIOL Union Professionnelle Artisanale

➤ **4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Guy LARUFFA UNAPL

➤ **4d : Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	Suppléant
Mme Céline MICHELON Chambre régionale d'agriculture	M. François-Xavier PRADEILLES Chambre régionale d'agriculture (48)

**Article 7 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 6 membres :

- **5a : Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Gérald FRANGIN</b> URIOPSS - ADAGES	<b>Mme Claire POLLART</b> URIOPSS - CHRS et LHSS de Regain
<b>M. Michel BOUQUET,</b> URIOPSS - La Clède – 30 ALES	<b>Mme Françoise MAYRAN</b> Collectif réseau SAJE 34 - Clermont-L'hérault

- **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Claude REUZEAU</b> Directeur de la CARSAT	<b>M. Michel NOGUES</b> Directeur Adjoint de la CARSAT
<b>Mme Marie-Martine LIMONGI</b> Administrateur à la CARSAT	<b>Mme Cécile BELTRAN</b> Administrateur à la CARSAT

- **5c : Un représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Guy-Charles AGUILAR</b> Président du Conseil d'administration de la CAF	<b>M. Jean-Jacques FAUCET</b> Membre du conseil d'Administration de la CAF

- **5d : Un représentant de la mutualité française**

titulaire	Suppléant
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Représentante de la mutualité française	<b>M. René GAME</b> Représentant de la mutualité française

**Article 8 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

- **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Anne NARBONI-REGNIER</b> Médecin – Conseillère technique de Mme le Recteur de Montpellier	<b>Mme Danièle FORESTIER-LAVABRE</b> Médecin – Conseillère technique Rectorat de Montpellier
<b>Mme Geneviève LEMONNIER</b> Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	<b>Mme Sylvie PUEL-MOREAU</b> Infirmière – Education Nationale lycée Jean Moulin - Béziers



➤ **6b : Deux représentants des services de santé au travail**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Philippe ROLLAND</b> Coordonnateur de PST LR Directeur du SIST de NARBONNE	<b>M. Hervé MERZ</b> Directeur TST de Sète
<b>M. Eric KOZAR</b> AMETRA - Montpellier	<b>Mme Catherine SMALLWOOD</b> Pole santé travail de Perpignan

➤ **6c : Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Catherine ROUCAUTE</b> Directeur de la PMI de l'Hérault	<b>Mme Brigitte BARANOFF</b> Médecin conseiller PMI du Conseil général des Pyrénées-Orientales
<b>Mme Laurence LANKAMER</b> Chef de service prévention, santé, petite enfance - coordonnateur de la PMI du Gard	<b>Mme Véronique MONIEZ</b> médecin coordonnateur de la PMI de l'Aude

➤ **6d : Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

<b>Mme Anne STOEBNER</b> ICM	<b>Mme Patricia CARETTE</b> Centre Via Voltaire Montpellier
<b>M. Jean-Paul GONOD</b> Fédération Addiction	<b>M. Bruno RONDET</b> SG du CREAI-ORS

➤ **6e : Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jacques BRINGER</b> Doyen de la faculté de Médecine Montpellier - Nimes	<b>Mme Véronique DEREUME</b> CREAI-ORS

➤ **6f : Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Julie BOYER</b> Groupe Régional d'Animation et d'initiative à la Nature et l'Environnement	<b>Mme Emilie LAUNAY</b> Groupe Régional d'Animation et d'initiative à la Nature et l'Environnement

**Article 9 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Philippe DOMY</b> Directeur Général CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan
<b>M. Olivier JONQUET</b> Président de la CME CHU de Montpellier	<b>Mme Claire GATECEL</b> Président de la CME CH de Béziers
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Président de la CME CH de Carcassonne	<b>M. Yves GARCIA</b> Président de la CME CH de Perpignan
<b>M. Jean-François THIEBAUX</b> Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	<b>M. Stanislas BAGNOLS</b> Président de la CME Hopitaux du Bassin de Thau
<b>Mme Marie-Agnès ULRICH</b> Directeur du CH de Béziers	<b>M. Nicolas BEST</b> Directeur par intérim du CHU de NIMES

- **7b : Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Lamine GHARBI</b> Président régional de la Fédération Hospitalière Privée Clinique Pasteur - Pézenas	<b>M. Pascal DELUBAC</b> Fédération Hospitalière Privée Clinique St Pierre - Perpignan
<b>M. Jean-Luc BARON</b> Président de la CME Clinique Clémentville - Montpellier	<b>M. Vincent VIDAL</b> Président de la CME Les Franciscaines - NIMES

- **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Philippe REMER</b> Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	<b>M. Patrick RODRIGUEZ</b> Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM - Limoux
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>Mme Laurence BOYER</b> Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas

- **7d : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Pierre PERUCHO</b> fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Perpignan	<b>M. Yves CHATELARD</b> Directeur HAD Béziers

- **7e : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Olivier DUPILLE</b> Directeur général de l'association des paralysés de France – Montpellier	<b>M. Nicolas BLINEAU</b> Représentant de l'URIOPSS Conseiller technique Montpellier
<b>Mme Line ROMERO</b> Présidente de l'APSH URIOPSS - Montpellier	<b>M. Philippe BANYOLS</b> Représentant de la FHF Directeur du CH Léon-Jean Grégory Thuir
<b>Mme Isabelle QUES</b> administratrice de l'URAPEI	<b>Mme Claude DELONCA</b> FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM ASAPEI 11
<b>M. Alain COMBES</b> APEI Grand Montpellier - FEGAPEI	<b>M. René Le LIBOU</b> Directeur Général de l'AdPEP du Gard

- **7f : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Viviane CHABBERT</b> Représentante du Synerpa Mutuelle du bien vieillir	<b>Mme Marie-Christine BASTIDE</b> Fondation Caisses d'Epargne URIOPSS – LATTES
<b>Mme Danièle BOYE-MARTINEZ</b> FHF- Directrice EHPAD	<b>Mme Séverine JAFFIER</b> FHF – directrice d'EHPAD
<b>M. Jean-Pierre RISO</b> Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes	<b>M. Michel LIGNON</b> Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes
<b>Mme Sylvie CHAMVOUX</b> URIOPSS - Montpellier	<b>M. Patrice SERRE</b> FEHAP Directeur AGESPA – Lodève



- **7g : Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Laurent MAITRE</b> Association Gestare FNARS-URIOPSS - Languedoc-Roussillon	<b>Mme Dominique MARINO</b> Vice-Présidente de l'ANPAA

- **7h : Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Christian VEDRENNE</b> Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	<b>M. Philippe ROGNIE</b> Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud-Est

- **7i : Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD</b> Vice-Présidente du réseau SPHERES	<b>Mme Catherine LAURIN-ROURE</b> Vice Présidente du réseau «Naître et Grandir en LR»

- **7j : Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Béatrice LOGNOS</b> MMG Montpellier	<b>M. Laurent CROZAT</b> Administrateur de la fédération des réseaux de santé en Languedoc-Roussillon Coordonnateur du réseau ALUMPS

- **7k : Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE</b> Responsable du Pôle «Médecine d'urgence» - CHU de Nîmes	<b>M. Richard DUMONT</b> Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier



➤ **7l : Un représentant des transporteurs sanitaires**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Loïc CAZZULO</b> Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	<b>M. Olivier GRENES</b> Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)

➤ **7m : Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Rémy PAILLES</b> SDIS de l'Hérault	<b>M. Jacques HORTALA</b> Président du SDIS de l'AUDE

➤ **7n : Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Eric VIEL</b> Commission régionale paritaire médecins	<b>M. Gérald CUEGNIET</b> Commission régionale paritaire médecins

- **7o : Six représentants des unions régionales des professionnels de santé** (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de la mise en place des unions prévues en septembre)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. William HEBRARD</b> Vice-président de l'URPS Chirurgiens-dentistes	<b>M. Olivier DAVRON</b> URPS Chirurgiens-dentistes
<b>M. Jean-François BOUSCARAIN</b> Président de l'URPS Infirmiers	<b>Mme Hélène MONTEILS</b> URPS Infirmiers
<b>M. Vivien HAUSBERG</b> Secrétaire Général URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>Mme Mireille RAT</b> Présidente URPS Podologues
<b>Mme Dominique JEULIN-FLAMME</b> Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	<b>Mme Laura LICART</b> Secrétaire Général URPS Orthophonistes
<b>M. Patrick SOUTEYRAND</b> Médecin radiologue – URPS	<b>M. Bruno ROSTAIN</b> Président URPS Biologistes
<b>M. Jean-Pierre CORNUT</b> Secrétaire Général Adjoint URPS Pharmaciens	<b>Mme Marylise BERTHEZENE</b> Présidente URPS Sages femmes

- **7p : Un représentant de l'Ordre des médecins**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Bernard GUERRIER</b> Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	<b>Mme Luce ARENE-GAUTREAU</b> Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon

- **7q : Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Charly CRESPE</b> Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	<b>M. Jean-François SURRAULT</b> Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

**Article 10 :** Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

<b>Monsieur Claude JEANDEL</b>
<b>Monsieur Emmanuel VIGNERON</b>

**Article 11** : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région
- le Président du Conseil économique et social régional
- le Recteur de l'Académie de Montpellier,
- les chefs de service de l'Etat en région
  - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
  - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
  - le Directeur régional des affaires culturelles,
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - le Directeur régional des finances publiques,
  - le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
  - la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,
- le représentant les organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- M. Olivier GIBELIN, Président de la MSA
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

**Article 12** : L'arrêté n° 2010-810 modifié du directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Languedoc-Roussillon est abrogé à compter du 29 juin 2014.

**Article 13** : le présent arrêté prend effet à la date du 29 juin 2014.

**Article 14** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 15** : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 23 juin 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

*signé*

Martine Aoustin



**ARRETE N° 2014 - 1083**  
**Portant composition des commissions spécialisées**  
**de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**  
**du Languedoc-Roussillon**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

**Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,**

Vu le compte-rendu de l'installation de la CRSA le 3 juillet 2014,

Vu les procès-verbaux des réunions des collèges de la CRSA en date du 3 juillet 2014 aux fins de procéder à la désignation de leurs représentants respectifs aux commissions spécialisées de la CRSA,

**ARRETE**



**Article 1** : Sont membres de la commission permanente de la CRSA :

a) Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
<b>CRSA</b>	M. le Professeur Jacques BRINGER Collège 6 : observation de la santé – enseignement – recherche. Doyen de la Faculté de médecine Montpellier-Nîmes
<b>Commission spécialisée de prévention</b>	Sera désigné ultérieurement
<b>Commission spécialisée de l'organisation des soins</b>	Sera désigné ultérieurement
<b>Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</b>	Sera désigné ultérieurement
<b>Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers</b>	Sera désigné ultérieurement

b) Les représentants des collèges de la CRSA, dûment désignés :

Collèges <sup>(*)</sup>	Titulaires	Suppléants
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	Mme Christine <b>MARUEJOLS</b> comité Inter-associatif sur la santé association française des traumatisés crâniens - Gard	<b>M. Alain BOBO</b> Trans-Forme ARD Perpignan
	<b>M. Simon SITBON</b> CODERPA de l'Hérault	<b>M. Gérard MIRAULT</b> CODERPA de l'Hérault
3	<b>M. Bernard NUYTEN</b> Conférence de territoire de l'Aude	<b>Mme Paulette Delannoy</b> Conférence de territoire de l'Aude
	M. Juan MARTINEZ Conférence de territoire du Gard	M. Sébastien <b>POMMIER</b> Conférence de territoire de la Lozère

4	Monsieur José <b>RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Joelle MAZEL</b> CFDT
	<b>M. Jean Dominique MOUCHARD</b> MEDEF	<b>Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER</b> MEDEF
5	<b>Madame Marie-Martine LIMONGI</b> Administrateur à la CARSAT	Madame Cécile <b>BELTRAN</b> Administrateur à la CARSAT
	<b>M. Guy-Charles AGUILAR</b> Président du Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault	<b>M. Jean-Jacques FAUCET</b> Membre du conseil d'Administration de la CAF
6	<b>Mme NARBONI-REGNIER</b> Médecin – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	<b>Mme Danièle FORESTIER-LAVABRE</b> AS - Conseillère technique Rectorat de Montpellier
	M. Jean-Paul GONOD Fédération Addiction	<b>M. Bruno RONDET</b> SG du CREA-ORS
7	<b>Mme Marie-Agnès ULRICH</b> FHF – CH de Béziers	<b>M. Nicolas BEST</b> FHF - CHU de NIMES
	<b>Mme Dominique JEULIN-FLAMME</b> Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	<b>Mme Laura LICART</b> Secrétaire Général URPS Orthophonistes
8	M. Claude <b>JEANDEL</b> – M. Emmanuel <b>VIGNERON</b> : en alternance annuelle	

**Article 2 :** Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

Collèges	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	<b>Mme Dominique LAURENT</b> Comité inter-associatif sur la santé. Advocacy 66	<b>Monsieur Gérard GRENIER</b> Président de l'association des diabétiques de l'Aude
	<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Comité inter-associatif sur la santé LCC	<b>Monsieur François COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	<b>M. Yves DUPONT</b> Envie	<b>M. Laurent MISTRAL</b> Mouvement génération aînés ruraux
	<b>M. Jean-Pierre CARTAUT</b> AFMOCV	<b>Madame Jocelyne VIDAL</b> Comité inter-associatif sur la santé Hépatites
	<b>Mme Colette CASANOVA</b> CODERPA du Gard	<b>M. Erick MICHEL</b> CODERPA du Gard
	<b>M. Simon FAURE</b> Président Apajh - CDCPH Gard	<b>M. Michel SOLEAN</b> CDCPH Gard
3	<b>M. Paul BLANC</b> Président de la conférence de territoire des Pyrénées Orientales	<b>M. Pierre ESTEVE</b> Vice-Président de la Conférence du territoire des Pyrénées-Orientales
4	<b>M. Patrick PACALY</b> CFTC	<b>Monsieur Michel FERRER</b> CFTC
	<b>M. Bernard MAURIN</b> Union Professionnelle Artisanale	<b>M. Christian AURIOL</b> Union Professionnelle Artisanale
	<b>M. Guy LARUFFA</b> UNAPL	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
	<b>Madame Céline MICHELON</b> Chambre régionale d'agriculture	<b>M. François-Xavier PRADEILLES</b> Chambre régionale d'agriculture (48)



5	<b>M. Gérald FRANGIN</b> URIOPSS - ADAGES	<b>Mme Claire POLLART</b> URIOPSS - CHRS et LHSS de Regain
	<b>M. Jean-Claude REUZEAU</b> Directeur de la CARSAT	<b>Monsieur Michel NOGUES</b> Directeur Adjoint de la CARSAT
	<b>M. Guy-Charles AGUILAR</b> Président du Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault	<b>M. Jean-Jacques FAUCET</b> Membre du conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault
	<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Représentante de la mutualité française	<b>Monsieur René GAME</b> Représentant de la mutualité française
6	Madame Geneviève <b>LEMONNIER</b> Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	Madame Sylvie <b>PUEL-MOREAU</b> Infirmière – Education Nationale En poste au lycée Jean Moulin à Béziers
	<b>M. Eric KOZAR</b> AMETRA - Montpellier	<b>Mme Catherine SMALLWOOD</b> Pole santé travail de Perpignan
	<b>Mme Catherine ROUCAUTE</b> Directeur de la PMI de l'Hérault	<b>Mme Brigitte BARANOFF</b> Médecin conseiller PMI du Conseil général des Pyrénées-Orientales
	M. Jean-Paul GONOD Fédération Addiction	<b>M. Bruno RONDET</b> SG du CREAM-ORS
	M. Jacques BRINGER	<b>Mme Véronique DEREUME</b> CREAM-ORS
	<b>Mme Julie BOYER</b> GRAINE	<b>Mme Emilie LAUNAY</b> Groupe Régional d'Animation et d'initiation à la Nature et l'Environnement
7	<b>M. Jean-François THIEBAUX</b> Président de CME FHF	<b>M. Stanislas BAGNOLS</b> Président de CME FHF
	<b>Mme Viviane CHABBERT</b> Mutuelle du Bien vieillir	<b>Mme Marie-Christine BASTIDE</b> Fondation Caisses d'Epargne URIOPSS – LATTES
	<b>M. Jean-François BOUSCARAIN</b> Président de l'URPS infirmiers	<b>Mme Hélène MONTEILS</b> URPS Infirmiers
	<b>M. Vivien HAUSBERG</b> URPS masseurs kinésithérapeutes	<b>Mme Mireille RAT</b> Présidente URPS Podologues



**Article 3 :** Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	<b>M. Serge VANNIERE</b> UNAFAM	<b>Mme Danièle PREVOSTI</b> UNAFAM
	<b>M. Jean-Pierre CARTAUT</b> AFMOCV	<b>M. Yannick PRIOUX</b> CISS
	<b>Mme Colette CASANOVA</b> CODERPA du Gard	<b>M. Erick MICHEL</b> CODERPA du Gard
	<b>Madame Marie MAFFRAND</b> Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan	<b>M. Joel ROUSSEAU</b> CDCPH - Pyrénées Orientales
3	M. Juan MARTINEZ	<b>M. Louis SCOTTO</b> Conférence de territoire de la Lozère
4	<b>Madame Sylvie BRUNOL</b> CGT	Madame Marie-Hélène <b>LE BORGNE</b> CFDT
	<b>Monsieur José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Joelle MAZEL</b> CFDT
	<b>Monsieur Gilles GADIER</b> FO	Monsieur Joseph <b>ISLAM</b> FO
	<b>M. Jean-Dominique MOUCHARD</b> MEDEF	<b>Mme Marie HERNANDEZ-MONESTIER</b> MEDEF
	<b>M. Guy LARUFFA</b> UNAPL	
	<b>Madame Céline MICHELON</b> Chambre régionale d'agriculture	<b>M. François-Xavier PRADEILLES</b> Chambre régionale d'agriculture (48)
5	<b>Monsieur Jean-Claude REUZEAU</b> Directeur de la CARSAT	Monsieur Michel <b>NOGUES</b> Directeur Adjoint de la CARSAT
	<b>Madame Stéphanie CARRASCO</b> Représentante de la mutualité française	Monsieur René <b>GAME</b> Représentant de la mutualité française
6	<b>Mme Anne STOEENR</b> ICM	<b>Mme Patricia CARETTE</b> Centre Via Voltaire Montpellier
	M. Jacques BRINGER	<b>Mme Véronique DEREUME</b> CREAI-ORS

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	<b>M. Philippe DOMY</b> Directeur Général CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan
	<b>M. Olivier JONQUET</b> Président de la CME CHU de Montpellier	<b>Mme Claire GATECEL</b> Président de la CME CH de Béziers
	<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Président de la CME CHU de Carcassonne	<b>M. Yves GARCIA</b> Président de la CME CH de Perpignan
	<b>M. Jean-François THIEBAUX</b> Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	<b>M. Stanislas BAGNOLS</b> Président de la CME Hopitaux du Bassin de Thau
	<b>Mme Marie-Agnès ULRICH</b> Directeur du CH de Béziers	<b>M. Nicolas BEST</b> Directeur par intérim du CHU de NIMES
	<b>Monsieur Lamine GHARBI</b> Président régional de la Fédération Hospitalière Privée Clinique Pasteur – Pézenas	<b>Monsieur Pascal DELUBAC</b> Représentant de la Fédération Hospitalière Privée Clinique St Pierre – Perpignan
	<b>Monsieur Jean-Luc BARON</b> Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	<b>M. Vincent VIDAL</b> Président de la CME Les Franciscaines - NIMES
	<b>Monsieur Philippe REMER</b> Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers <b>et d'aide à la personne</b> LR-AIDER – Grabels	<b>Monsieur Patrick RODRIGUEZ</b> Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers <b>et d'aide à la personne</b> ASM – Limoux
	<b>Monsieur Michel ENJALBERT</b> Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers <b>et d'aide à la personne</b> Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>Mme Laurence BOYER</b> Fédération des établissements hospitaliers <b>et d'aide à la personne</b> Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas
	<b>Monsieur Pierre PERUCHO</b> fédération nationale des établissements <b>d'hospitalisation à domicile</b> Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	<b>Monsieur Yves CHATELARD</b> Directeur HAD Béziers
	<b>M. Christian VEDRENNE</b> Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	<b>M. Philippe ROGNIE</b> Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud Est
	<b>Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD</b> Vice-Présidente du réseau SPHERES	<b>Mme Catherine LAURIN ROURE</b> Vice Présidente du réseau «Naitre et Grandir en LR»
	<b>Mme Béatrice LOGNOS</b> MMG Montpellier	<b>M. Laurent CROZAT</b> Coordonnateur du réseau ALUMPS



<b>7</b> <i>(suite)</i>	<b>M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE</b> Responsable du Pôle <b>Médecine d'urgence - CHU de Nîmes</b>	<b>M. Richard DUMONT</b> <b>Chef de Service Médecine d'urgence</b> CHU de Montpellier
	<b>M. Loïc CAZZULO</b> Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	<b>M. Olivier GRENES</b> Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)
	<b>Monsieur Jacques HORTALA</b> SDIS	<b>M. Rémy PAILLES</b> SDIS
	<b>M. Eric VIEL</b> Commission régionale paritaire médecins	<b>M. Gérald CUEGNIET</b> Commission régionale paritaire médecins
	<b>M. Jean-François BOUSCARAIN</b> Président de l'URPS Infirmiers	<b>Mme Hélène MONTEILS</b> URPS Infirmiers
	<b>M. Jean-Pierre CORNUT</b> Secrétaire Général Adjoint URPS Pharmaciens	<b>Mme Marylise BERTHEZENE</b> Présidente URPS Sages femmes
	<b>Mme Dominique JEULIN-FLAMME</b> Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	<b>Mme Laura LICART</b> Secrétaire Général URPS Orthophonistes
	<b>M. Patrick SOUTEYRAND</b> Médecin radiologue – URPS	<b>M. Bruno ROSTAIN</b> Président URPS Biologistes
	<b>M. Bernard GUERRIER</b> Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	<b>Mme Luce ARENE-GAUTREAU</b> Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon
	<b>M. Charly CRESPE</b> Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	<b>M. Jean-François SURRAULT</b> Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

- Représentants de la Commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement



**Article 4 :** Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	<b>Madame Annie MORIN</b> Président du Collectif Inter-associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon	<b>Mme Chantal DELLA VALENTINA</b> FNATH Montpellier
	<b>M. Serge VANNIERE</b> UNAFAM	<b>Mme Danièle PREVOSTI</b> UNAFAM
	<b>Monsieur Simon SITBON</b> Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault	<b>Monsieur Gérard MIRAULT</b> Représentant du conseil départemental consultatif des retraités et personnes âgées de l'Hérault
	<b>M. Jacky LAPOUSSIÈRE</b> CODERPA po	<b>M. René SICART</b> Coderpa PO
	<b>M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE</b> UDAPEI de l'Hérault	<b>Madame Angèle SAGNET</b> APEFAO MARVEJOLS
	<b>Madame Marie MAFFRAND</b> Présidente de Sésame Autisme Roussillon Perpignan - CDCPH	<b>M. Joel ROUSSEAU</b> CDCPH - Pyrénées Orientales
3	<b>M. Juan MARTINEZ</b> Conférence du territoire du Gard	<b>M. Sébastien POMMIER</b> Vice-Président de la Conférence du territoire de la Lozère
4	<b>Mme Sylvie BRUNOL</b> CGT	<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT
	<b>Monsieur Rémi BOUSCAREN</b> CGPME	<b>Monsieur Frédéric HOIBIAN</b> UNIFED
	<b>M. LARUFFA</b> UNAPL	<b>M. Guy LARUFFA</b> UNAPL
	<b>Madame Céline MICHELON</b> Chambre régionale d'agriculture	<b>M. François-Xavier PRADEILLES</b> Chambre régionale d'agriculture (48)
5	<b>M. Michel BOUQUET,</b> La Clède – 30 ALES	<b>Mme Françoise MAYRAN</b> Collectif réseau SAJE 34 - Clermont-L'hérault
	<b>Madame Stéphanie CARRASCO</b> Représentante de la mutualité française	<b>Monsieur René GAME</b> Représentant de la mutualité française

7	<b>M. Olivier DUPILLE</b> Directeur général de l'association des paralysés de France – Montpellier	<b>M. Nicolas BLINEAU</b> Représentant de l'URIOPSS Conseiller technique Montpellier
	<b>Mme Line ROMERO</b> Présidente de l'APSH Montpellier	<b>M. Philippe BANYOLS</b> Représentant de la FHF Directeur du CH Léon-Jean Grégory Thuir
	<b>Mme Isabelle QUES</b> Présidente de l'URAPEI Bagnols-sur-Cèze	<b>Mme Claude DELONCA</b> Représentant de la FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM ASAPEI 11 Carcassonne
	<b>M. Alain COMBES</b> APEI Grand Montpellier - FEGAPEI	<b>M. René Le LIBOU</b> Directeur Général de l'AdPEP du Gard
	<b>Mme Viviane CHABBERT</b> Représentante du Synerpa Mutuelle du bien vieillir	<b>Mme Marie-Christine BASTIDE</b> Résidences d'Aragon et Rieucoulon Fondation Caisses d'Epargne – LATTES
	<b>Mme Danièle BOYE-MARTINEZ</b> Représentant la FHF Directrice EHPAD	<b>Mme Séverine JAFFIER</b> FHF – directrice d'EHPAD
	<b>M. Jean-Pierre RISO</b> Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes	<b>M. Michel LIGNON</b> Représentant de l'association du service à domicile (ADMR) – Nîmes
	<b>Mme Sylvie CHAMVOUX</b> Directrice de l'URIOPSS Montpellier	<b>M. Patrice SERRE</b> FEHAP Directeur AGESPA – Lodève
	<b>M. Laurent MAITRE</b> Association Gestare FNARS-URIOPSS - Languedoc-Roussillon	<b>Mme Dominique MARINO</b> Vice-Présidente de l'ANPAA
	<b>Mme Dominique JEULIN-FLAMME</b> Union régionale des professions de santé (médecins) du Languedoc-Roussillon	

- représentants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

**Article 5 :** Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement
2	<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer - Hérault	<b>M. François COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	<b>Mme Christine MARUEJOLS</b> Association française des traumatisés crâniens - Gard	<b>M. Alain BOBO</b> Trans-Forme ARD Perpignan
	<b>Mme Colette CASANOVA</b> CODERPA du Gard –	<b>M. Erick MICHEL</b> CODERPA du Gard
	<b>M. Simon SITBON</b> Union Territoriale des retraités CFDT de l'Hérault	<b>M. Gérard MIRAULT</b> Section retraités de l'UNSA – section de l'Hérault
	<b>Madame Annie FOURNIER</b> CDCPH PO	<b>Mme Frédérique GALBEZ</b> CDCPH Aude -
	<b>Mme Marie MAFFRAND</b> CDCPH – Pyrénées Orientales	<b>M. Joel ROUSSEAU</b> CDCPH - Pyrénées Orientales
3	<b>Mme Claudette CADENE</b> Membre du bureau de la Conférence du territoire de l'Hérault	<b>M. Louis SCOTTO</b> Membre du bureau de la Conférence du territoire de la Lozère
4	Monsieur Bruno <b>LIBOUREL</b> UNSA	Monsieur Gérard <b>AUROUZE</b> UNSA
5	<b>Mme Marie-Martine LIMONGI</b> Administrateur à la CARSAT	<b>Mme Cécile BELTRAN</b> Administrateur à la CARSAT
6	M. Jacques BRINGER	<b>Mme Véronique DEREUME</b> CREAI-ORS
7	<b>Mme Isabelle QUES</b> Présidente de l'URAPEI Bagnols-sur-Cèze	<b>Mme Claude DELONCA</b> Représentant de la FEGAPEI Directeur général de l'AFDAIM ASAPEI 11 Carcassonne



**Article 6** : les membres consultatifs sont invités à participer aux travaux des commissions.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 7**: Le Président de la CRSA, la responsable du pôle démocratie sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 juillet 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé du Languedoc-Roussillon,

signé

Dr Martine Aoustin

<sup>i</sup> Collège 1 : Collectivités territoriales ; Collège 2 : Usagers de services de santé ; Collège 3 : Conférences de territoires ; Collège 4 : Partenaires sociaux ; Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales ; Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ; Collège 7 : Offreurs des services de santé ; Collège 8 : Personnes qualifiées.

19 mars 2014

## RENOUVELLEMENT DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

### REGLEMENT – APPEL A CANDIDATURE décret n°2010-348 du 31 mars 2010

La CRSA a été constituée le 29 juin 2010. Pour son renouvellement, un appel à candidature est lancé par l'ARS Languedoc-Roussillon pour la désignation :

- de seize représentants (titulaires et suppléants) d'associations d'usagers agréées (au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique)
- de quatre représentants (titulaires et suppléants) d'associations œuvrant dans le champ de la précarité
- de deux représentants (titulaires et suppléants) des associations de protection de l'environnement agréées (au titre de l'article 141-1 du code de l'Environnement.)

Il convient d'adresser un dossier de candidature constitué d'une lettre de motivation justifiant des critères mentionnés au secrétariat de la conférence, par courrier électronique, avant le 29 avril 2014 à l'adresse suivante :

[Ars-lr-crsa@ars.sante.fr](mailto:Ars-lr-crsa@ars.sante.fr)

#### I- La Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organe consultatif** qui « concourt par ses avis à la politique régionale de santé »

Ses membres sont nommés pour **quatre ans**, renouvelables une fois.

Elle est composée de **huit collèges soit 100 membres titulaires** (et autant de suppléants) regroupant les représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conférences de territoire, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé et des offreurs des services de santé et des personnalités qualifiées.

Elle est dotée d'une **commission permanente** et de **quatre commissions spécialisées** (prévention, organisation des soins, prises en charge et accompagnements médico-sociaux, droits des usagers) avec une composition et des attributions bien définies dans le décret.

#### II- Les critères de sélection :

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

- **L'existence d'un agrément** pour les représentants d'associations d'usagers et de protection de l'environnement.
- **La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis.
- **La diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues.
- **L'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers

L'ARS sera aussi amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre à maintenir au sein de l'ensemble de la conférence pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire régional du Languedoc-Roussillon.

### **III- Autres précisions :**

- **Chaque association candidate présente un nom, le Directeur Général de l'ARS se réservant la possibilité de nommer un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes, afin de disposer d'un éventail large d'associations membres de la CRSA.**

- **Les personnes qui siègent à la conférence sont des personnes physiques. Il convient donc de préciser le nom d'un(e) représentant(e), assorti de sa date de naissance, ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.**

- **Les associations ne pourront être représentées qu'une fois** au sein de la CRSA.

- **Le mandat exercé est à titre gratuit** (article D.1432-52).

- **Une assiduité et une participation active** aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine d'**exclusion** de la conférence (article D.1432-44 al 5).

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



#### **Contacts :**

Pôle Démocratie Sanitaire :

Secrétariat CRSA : Tél : 04 67 07 21 53

Mail : [ars-lr-crsa@ars.sante.fr](mailto:ars-lr-crsa@ars.sante.fr)



**DECISION ARS LR / 2014 - 686**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN-CORBIERES, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **L'Éducation Thérapeutique des Patients âgés hospitalisés en Soins de Suite et de Réadaptation, poly pathologiques et présentant des troubles de la nutrition, dénutris ou à risque de dénutrition** » dont les coordonnateurs sont Madame Laurence COUYSSAC et le Docteur Gaby MENHEM ;

**CONSIDÉRANT** la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

**CONSIDÉRANT** que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**DECIDE**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme intitulé : « **L'Éducation Thérapeutique des Patients âgés hospitalisés en Soins de Suite et de Réadaptation, poly pathologiques et présentant des troubles de la nutrition, dénutris ou à risque de dénutrition** » coordonné par Madame Laurence COUYSSAC et le Docteur Gaby MENHEM, est accordée au service de Soins de Suite et de Réadaptation du Centre Hospitalier de LEZIGNAN-CORBIERES.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13 juin 2014

**Signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR  
PSR  
Rét

Affaire suivie par : Delphine Gonzalez  
☎ 04 68 10 31 43

### Arrêté préfectoral N° 2014206-0001

relatif à une dérogation exceptionnelle de courte durée  
pendant les périodes d'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014087-0003 du 04 avril 2014 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu** la décision N°2014 2014-020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 avril 2014, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de la société Transports BRUNO Frères en date du 23 juillet 2014

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société Transports BRUNO Frères sise : l'Enrazous 31460 Le Cabanial, qui est autorisée à circuler sur le réseau routier du département de l'Aude, (entre Lézignan Corbières et Narbonne aller et retour)

Cette autorisation est accordée pour les samedis , 26 juillet 2014, et les samedis 2, 9 et 16 août 2014

### Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules assurant le transport de déchets ménagers

### Article 3 :

Cette dérogation est valable pour la nature , le trajet et les véhicules suivants :

- Transport autorisé ou nature du chargement : déchets ménagers
- Lieu de départ : Lézignan
- Destination ou zone d'intervention : Centre de Lambers à Narbonne
- Immatriculation : BE 638 RY .

### Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.



**Article 5 :**

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Carcassonne le 25 juillet 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chargé de l'observatoire  
départemental de la sécurité  
routière de l'Aude



M.VIARD



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales  
A2

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2014153-0067**  
**Modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée par la Société**  
**DOMITIA GRANULATS sur le territoire de la commune de QUILLAN au lieu-dit Laval.**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 en date du 18 septembre 2000,

VU le code de l'environnement et ses textes d'application

VU LE Code Minier et ses textes d'application

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3000-3144 approuvant le schéma départemental des carrières de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9 en date du 26 janvier 1979 autorisant M. François JORDAN à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de QUILLAN, au lieu dit " Laval "

VU l'arrêté préfectoral n° 29 en date du 23 février 1989 accordant à M. François JORDAN le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de QUILLAN, au lieu dit " Laval ",

VU les arrêtés préfectoraux n° 28 en date du 23 février 1989, n° 112 en date du 15 décembre 1989 et n° 100 en date du 20 septembre 1990 rejetant en l'état la demande d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de QUILLAN, au lieu dit " Laval " ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h  
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98  
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU l'arrêté préfectoral n° 113 en date du 16 octobre 1990 autorisant le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de QUILLAN, au lieu dit " Laval " pour une durée de 10 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0254 du 24 janvier 2001 renouvelant et étendant une autorisation de carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de QUILLAN délivrée à la SA JORDAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3608 du 3 juin 2008 autorisant le transfert au profit de la Société DOMITIA GRANULATS de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de QUILLAN.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0769 en date du 3 mai 2010 renouvelant et étendant une autorisation de carrière de calcaire sur le territoire de la commune de QUILLAN délivrée à la Société SARL DOMITIA GRANULATS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013093-001 du 12 avril 2013 prescrivant des mesures d'urgence à la SARL DOMITIA GRANULATS en application de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exploitation de la carrière implantée sur la commune de QUILLAN, au lieu dit « Laval ».

VU l'étude de Minage et les propositions techniques d'amélioration de la mise en œuvre des explosifs en date du 21 mars 2013 complétées le 23 juillet 2013 établie par la Société Conseil Assistance Terrassement et Minage domicilié 7 ter Impasse des Mimosas 34990 JUVIGNAC.

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur Départemental de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 28 mai 2014

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions suivantes remplacent et complètent les dispositions des arrêtés n° 9 en date du 26 janvier 1979 et n° 2010-11-0769 du 3 mai 2010 susmentionnés autorisant la Société SARL DOMITIA GRANULATS dont le siège social est situé route de Bizanet au lieu-dit « Sainte Croix » 11100 MONTREDON DES CORBIERES, pour l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Quillan au lieu-dit « Laval ».

L'article 6.3. est remplacé par les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 6.3 MESURES DE VITESSES PARTICULAIRES**

Le respect des valeurs de vitesses particulières précitées est vérifié lors de chaque tir réalisé sur la carrière.

Pour chaque tir de mine un plan de tir sera établi et fera paraître :

- la définition géographique exacte et précise du point de référence
- la zone de tir repérée par ses coordonnées,
- le nombre et la position des trous de mines,
- la charge des trous,
- la charge unitaire instantanée.

Le respect des valeurs des vitesses particulières pondérées ci-dessus est vérifié à la demande de l'inspecteur des



installations classées sur la carrière dans les conditions ci-après :

- un enregistreur de vibrations est placé sur le versant de la carrière sur un point de référence situé au niveau 500 m NGF.
- Il sera de préférence placé sur un plot défini à cet effet et scellé au plâtre, à défaut, l'opérateur devra s'assurer que l'appareil est stable et en parfait contact avec le support.
- un autre enregistreur de vibrations sera placé successivement dans les mêmes conditions au niveau des habitations proches du site.
- sur les enregistrements recueillis, il conviendra qu'apparaisse :
  - ✓ la date et l'heure de tir,
  - ✓ la référence de l'enregistrement,
  - ✓ la vitesse particulaire,
  - ✓ le lieu d'enregistrement,
  - ✓ la distance entre l'enregistreur et le plus proche trou du tir avec le maximum de précisions possibles.

Ces enregistrements feront l'objet d'une étude permettant une adéquation sérieuse des plans de tirs lors des phases d'abattages, elle portera notamment sur :

- ✓ une adaptation du maillage et de la hauteur du plan de tir,
- ✓ une réflexion sur la modification éventuelle des charges unitaires
- ✓ une qualification des couples (charge admissible/distance à la zone critique).

Chaque plan de tir auquel seront annexés les enregistrements correspondants et le tableau précité des résultats seront archivés.

Les plans de tir, enregistrements, tableau des résultats et rapports seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### ARTICLE 6.3.1. SUIVI DES MESURES DES VITESSES PARTICULAIRES

Dès lors que la mesure d'une vitesse particulaire pondérée dépasse 5 mm/s sur l'enregistreur de vibrations placé au niveau des habitations, l'exploitant devra avoir recours à un spécialiste indépendant choisi en accord avec l'inspecteur des installations classées afin de mettre en œuvre toutes mesures propres à empêcher toute dérive et le non respect du seuil réglementaire.

Ce spécialiste établira un rapport.

L'article 8.2. est remplacé par les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 8.2. EXPLOITATION DE LA CARRIERE

##### ARTICLE 8.2.1. PRINCIPE SPECIFIQUE D'EXPLOITATION

La hauteur des fronts de taille est limitée à 15 mètres au maximum, la largeur des banquettes sera définie en fonction de la géologie de la roche (fracturation, stratigraphie...) les banquettes feront au minimum 8 mètres de largeur mais pourront être élargies dans les zones roches fracturées ou altérées.

## ARTICLE 8.2.2. DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE MISE EN SÉCURITÉ

### ARTICLE 8.2.2.1. FERMETURE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE CASSAGNES

Avant toute opération opérations de mise en sécurité du versant, ou lors de chaque tir de mines, la circulation sur le chemin de Cassagnes doit être totalement interrompue.

### ARTICLE 8.2.2.2. MERLONS

Un merlon de deux mètres de hauteur sera constitué et maintenu en place sur la totalité de la carrière en cours d'exploitation parallèlement à la limite Est. Le piège à cailloux ainsi constitué sera maintenu en état.

La procédure relative à l'entretien du merlon devra être précisément défini et adapté dans le Document Santé Sécurité de la carrière.

### ARTICLE 8.2.3. ABATTAGE A L'EXPLOSIF

L'abattage du gisement étant réalisé avec des substances explosives, l'exploitant doit définir un plan de tir.

Les tirs des mines doivent avoir lieu les jours ouvrables.

L'exploitant doit prendre en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assurer la sécurité du public lors des tirs.

A cet effet, :

- l'utilisation des explosifs non encartouchés au-dessus de la cote 500 m NGF est strictement interdit au sein de la carrière, l'amorçage est réalisé à l'aide de détonateurs électriques.
- Avant chaque tir de mines, les dispositions spécifiques de fermeture du chemin de Cassagnes sont mises en œuvre.
- Le responsable sécurité de la carrière s'assure de l'absence de personnes dans les zones d'effets potentiels du tir.

### ARTICLE 8.2.3.1 MISE EN ŒUVRE DES SUBSTANCES EXPLOSIVES

La mise en œuvre des substances explosives devra faire l'objet d'une procédure mis en place par l'exploitant à cet effet, qui comprend et décline un certain nombre de points d'arrêt et de contrôles lors de la réalisation des tirs qui garantissent sous réserve de la bonne exécution de la procédure le niveau de sécurité des tirs.

Pour la mise en œuvre des substances explosives, les quantités mises en œuvre seront strictement limitées afin de respecter les vitesses particulières définies au point 6.2 du présent arrêté, et devront être adaptés en fonction de la géologie du massif.

Le périmètre de la carrière est divisé en 4 zones distinctes définies en fonction de la distance minimale du tir et de la bordure du versant.

L'exploitation des zones sommitales de la carrière au-dessus de la cote 500 m NGF est réalisée de manière successive en commençant par l'abattage de la zone située entre 514 m NGF et 520 m NGF et à plus de 6 m de la bordure du versant, puis par l'exploitation de la zone de 6 m en bordure du versant située entre 514 m NGF et 520 m NGF, elle se poursuit par la zone située entre 500 m NGF et 514 m NGF et à plus de 6 m de la bordure du versant et se termine par la zone de 6 m en bordure du versant situé entre 500 m NGF et 514 m NGF.

Dans la zone comprise entre 0 m et 6 m de largeur par rapport à la crête de la falaise qui surplombe le chemin de Cassagnes.

- L'utilisation des explosifs est strictement interdite, l'exploitation est exclusivement réalisée par moyens mécaniques.

- Dans le but d'affaiblir le massif de cette zone, une foration peut être envisagée. Cette opération ne peut être réalisée qu'après abattage des zones adjacentes situées perpendiculairement au versant.

- Le déroctage de cette partie de l'exploitation sera réalisée aux moyens de techniques d'abattages mécaniques (BRH, fraise, etc...) permettant de réduire les vibrations et de sécuriser la zone, une visite de contrôle du versant sera réalisée avant toute phase d'exploitation mécanique dans cette zone.

- Les blocs présents sur la zone seront systématiquement évacués en direction du carreau de la carrière à la cote 500 m NGF avant toutes autres opérations de minage. Les blocs les plus gros devront être fragmentés soit au BRH soit à l'aide du ciment expansif.

Dans la zone comprise à plus de 6 m de la bordure du versant et une cote comprise entre 514 m NGF et 520 m NGF l'exploitation est réalisée aux moyens de substances explosives (cartouche de diamètre 110 mm).

La hauteur de front sera comprise entre 3 et 4 m au maximum.

La première rangée de trous de mines située du côté de l'éperon rocheux aura une charge unitaire de 2 kg d'explosifs, les autres trous auront une charge unitaire de 3 kg.

Le plan de tirs mis en œuvre sur cette zone aura les caractéristiques suivantes :

Trou de la première rangée :

- hauteur de front de 3 à 4 m maximum
- diamètre de foration en 110 mm
- Maille 1,66 m<sup>2</sup>
- Espacement 1 m 30
- Banquette 1 m 30
- Nombre de trous 6
- Charge unitaire 2 kg
- Charge spécifique 400 g/m<sup>3</sup>

Pour le reste du tir :

- hauteur de front de 3 mètres
- diamètre de foration en 110 mm
- Maille 2,50 m<sup>2</sup>
- Espacement 1 m 60
- Banquette 1 m 60
- Nombre de trous 40
- Nombre de rangées 5 rangées de 8 trous
- Charge unitaire 3 kg
- Charge spécifique 400 g/m<sup>3</sup>
- Amorçage séquentiel entre ligne ou électronique
- Sens d'amorçage à l'opposé de la barre rocheuse.

Dans la zone comprise à plus de 6 m de la bordure du versant et à une cote comprise entre 500 m NGF et 514 m

NGF l'exploitation est réalisée aux moyens de substances explosives (cartouche de 110 mm de diamètre). Les tirs de mines seront réalisés en deux passes de minage et en bi-détonation avec un bourrage intermédiaire pour séparer les charges.

Les plans de tir mis en œuvre sur cette zone auront les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de front de 6 mètres maximum
- Diamètre de foration en 110 mm
- Maille 6,87 m<sup>2</sup>
- Espacement 2,60 m
- Banquette 2 m 60
- Nombre de trous 45
- Nombre de rangées 5
- Charge unitaire 11 kg
- Charge spécifique 400 g/m<sup>3</sup>
- Amorçage électrique avec 17 m/s entre charges étagées et 58 m/s entre lignes.
- Sens d'amorçage à l'opposé de la barre rocheuse.

Dans la zone située en dessous de la côte 500 m NGF la hauteur de front sera limitée à 15 m. Le premier front situé entre les cotes 485 m NGF et 500 m NGF sera réalisée en deux passes successivement de 6 m et 9 m de hauteur, pour ce front, les tirs de mines d'abattage seront réalisés perpendiculairement au versant avec un sens d'amorçage des explosifs à l'opposé de la barre rocheuse.

#### ARTICLE 8.2.4. SUIVI DES DISPOSITIONS

Une évaluation de chaque tir sera réalisée afin de vérifier la pertinence des paramètres retenus de définir l'ensemble des conclusions et enseignements adéquats pour la poursuite de l'exploitation.

Un rapport annuel établi par un organisme tiers indépendant devra être adressé à la DREAL assorti des conclusions qui permettent de s'assurer du maintien de la garantie d'un niveau de sécurité nécessaire à la poursuite de l'exploitation.

Ces dispositions pourront être adaptées par l'inspecteur des installations classées en cas de besoin.

Les conditions d'encadrement, les paramètres des tirs retenus dans le présent arrêté sont adaptés et établis en fonction des caractéristiques géotechniques présents de la carrière.

La surveillance et l'appréciation lors de l'apparition d'évolutions géotechniques significatives ou notamment relèvent de la responsabilité de l'exploitant qui devra adopter les dispositions organisationnelles nécessaires pour les prendre en compte.

#### ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2013093-001 en date du 12 août 2013 prescrivant des mesures d'urgence à la société DOMITIA GRANULATS en application de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement relative à l'exploitation de la carrière de « Laval » sur le territoire de la commune de Quillan est abrogé.

#### ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage



de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 4**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION**

En vue de l'information des tiers :

. une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de QUILLAN et pourra y être consultée,

. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement– Inspection des Installations Classées, le maire de QUILLAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée à la DOMITIA GRANULATS dont le siège social est situé route de Bizanet au lieu-dit « Sainte Croix » 11100 MONTREDON DES CORBIERES.

Carcassonne, le 30 juin 2014  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
SIGNE  
Thilo FIRCHOW



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 28 juillet 2014

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 153 /2014**

**PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE  
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER  
"M/Y RADIANT"**

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-1, L. 5242-2, L. 6142-1,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code des douanes,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

- VU l'arrêté du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société Héfi Riviera, reçue le 30 juin 2014,
- VU les avis des administrations consultées,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2014**, l'hélicoptère du navire "*M/Y Radiant* " pourra être utilisée, dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

### **ARTICLE 2**

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire est à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

### **ARTICLE 3**

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services de la douane pourront accéder librement aux installations.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions des arrêtés interministériels du 22 février 1971 et du 6 mai 1995 susvisés qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur, en cours de validité, et présentés à première réquisition des services chargés du contrôle.

## **ARTICLE 5**

### **5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :**

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

### **5.2.- Rappels**

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

**L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite** lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

**5.3.- Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54**, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

**5.4.- Pour tout vol au départ effectué dans les limites « CTR Nice 1 »**, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Nice (Tél. 04.93.17.21.18), est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz),
- L'heure estimée de décollage,
- La destination,
- Le premier point de report.



**De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de la tour via le BRIA (04.93.17.20.75) pour confirmer son vol et la position du navire.**

**5.5 – Pour tout vol au départ effectué dans les limites des « CTR d’Ajaccio, Bastia, Calvi ou Figari », le dépôt d’une intention de vol auprès du bureau d’information aéronautique d’Ajaccio (Tél. 04.95.22.61.85 / 04.95.23.59.80) est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.**

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- L’indicatif de l’aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l’hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME BTA (114,15 MHz) ou FGI (116,70 MHz) ou à l’ARP pour Ajaccio et Calvi,
- L’heure estimée de décollage,
- La destination,
- Le premier point de report.

**De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra appeler le responsable de la tour pour Bastia (04.95.59.19.20) et pour Figari (04.95.71.10.81) pour confirmer son vol et la position du navire.**

Il est rappelé aux pilotes que le contact radio bilatéral est obligatoire avec l’organisme de contrôle avant l’envol de l’hélicoptère.

## **ARTICLE 6**

L’exploitation d’hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l’arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d’utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l’arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d’exploitation d’hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l’instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

## **ARTICLE 7**

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, au centre d’information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu’au district aéronautique compétent.

## **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l’aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

## ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation  
Le commissaire général Hervé Parlange  
adjoint au préfet maritime  
chargé de l'action de l'Etat en mer



**DESTINATAIRES (transmission par voie électronique par DIV/AEM) :**

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de l'Aude (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de l'Hérault (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département du Gard (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département du Var (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de Haute-Corse (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de Corse du Sud (*pour insertion au R.A.A.*)
  
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône / délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var / délégation à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes / délégation à la mer et au littoral des Alpes Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse / délégation à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud / délégation à la mer et au littoral de Corse du Sud
  
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le chef du SOUS-CROSS Corse
  
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
  
- M. le général commandant la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
  
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
  
- M. le président du CICAM
  
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes

- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI de Ajaccio
  
- BAN de Hyères
  
- M. le délégué à l'aviation civile de Provence
- M. le délégué à l'aviation civile du Languedoc-Roussillon
- M. le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur
- M. le délégué à l'aviation civile de Corse
  
- CCMAR MED (bureau aérocae)
  
- Héli Riviera  
[catherine@heliriviera.com](mailto:catherine@heliriviera.com)

**COPIES INTERIEURES :**

- @CECMED/OPSN3 (N34COAST)
- @TOUS SEMAPHORES
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE